USG CANOË-KAYAK
Le Bout du Pont
56200 LA GACILLY

REGLEMENT INTERIEUR CLUB USG – LA GACILLY

• ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du club ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Le paiement de la cotisation vaut acceptation de ces règles et l'engagement de les respecter par chacun.
Le non-respect du présent règlement pourra entrainer jusqu'à l'exclusion du club après décision du Bureau.

• ARTICLE 2 : INSCRIPTION

2.1 - Pour les membres adhérents, le renouvellement se fait en septembre. Pour les nouveaux membres, l'adhésion se prend à partir de la 1ère séance.

2.2 - Pour s'inscrire, il faut :
- Savoir nager 25 m et s'immerger,
- Avoir au moins 8 ans (fournir l'autorisation parentale pour les mineurs),
- Fournir un certificat médical de non contre-indication au kayak et disciplines associées,
- Fournir la feuille d'adhésion complétée et signée

2.3 - La cotisation est fixée chaque année par le Bureau. Les adhésions se font en début de chaque saison soit en septembre. Les tarifs fixés pour la saison 2016-2017 sont les suivants :
110 € pour une personne mineure et 130 € pour les adultes.

Chaque licencié doit remettre au Secrétariat du Club un certificat médical du médecin traitant certifiant, l'aptitude à la pratique du Canoë-Kayak en loisir et en compétition. Ce certificat est obligatoire pour posséder la licence Canoë +.

Les parents ou le responsable légal de l'enfant autorisent le Club à prendre toute disposition utile de transport, d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale nécessaires en cas d'accident survenu lors d'une séance d'entraînement ou lors d'une compétition.

L'autorisation parentale devra être remise au Secrétariat du club (voir modèle joint).

2.4 - La cotisation inclut la participation aux frais de fonctionnement du club, aux frais d'achat et d'entretien des matériels et la prise de licence auprès de la fédération française de canoë kayak (FFCK). La licence comprend une assurance.

USG CANOË-KAYAK
Le Bout du Pont
56200 LA GACILLY

• ARTICLE 3 : ACTIVITES - ORGANISATION DES SORTIES

Les activités organisées par le club sont ouvertes à tous les adhérents. Elles consistent en :

ECOLE DE PAGAIE :
Les séances d'entraînements ont lieu le Samedi après-midi de 14 H 00 à 16 H 00. Si la séance ne se fait pas sur les lieux du club l'encadrant précisera aux parents en début de séance l'heure de retour au club.

L'encadrement des séances se fait sous la responsabilité de moniteurs diplômés et d'initiateurs ou d'une personne reconnue apte à l'encadrement par le Président. En cas d'absence totale d'encadrement les séances seront annulées.

La Responsabilité du Club est engagée uniquement pendant les heures d'entraînement. Il appartient aux parents d'adhérents mineurs de prendre toutes dispositions pour assurer les déplacements domicile-club.

A partir du moment où un enfant mineur est présent en début de séance, il n'est pas autorisé à s'absenter de l'enceinte du club pendant les horaires établis.

La responsabilité du Club ne saurait être engagée si des enfants sont déposées et laissés seuls avant l'arrivée d'un responsable. Les parents doivent respecter les horaires de fin de séance afin de ne pas générer de temps d'attente pour les encadrants.

GROUPE ADULTES :
- Des sorties demi-journée, ou des sorties à la journée en rivière ou en mer, sont proposées.
Un planning est effectué avec les membres adultes du club. Pour toutes les sorties adultes, il faudra un minimum de 3 personnes ainsi que l'accord préalable du Président pour qu'elle puisse se faire.

• ARTICLE 4 : MATERIEL

Le club fournit le matériel nécessaire à l'entraînement (bateau, pagaie, gilet, jupe, casque). Chacun aura à cœur de prendre soin collectivement et individuellement du matériel en respectant les règles liées à son utilisation et à son rangement.

Tout matériel personnel peut-être entreposé au club à condition que son propriétaire soit à jour de sa cotisation. Le matériel personnel ne peut-être emprunté qu'avec l'autorisation du propriétaire.

Si du matériel est entreposé dans l'enceinte du club et que son propriétaire n'est pas en règle de sa cotisation au club depuis plus d'une année, alors ce matériel sera considéré comme la propriété du club.

Chacun participe selon le planning établi à l'entretien des locaux et du matériel, notamment le nettoyage des vestiaires après les séances, le déchargement des remorques, le rangement des bateaux, le nettoyage du camion après chaque déplacement.

Le carnet de bord du véhicule du club doit être rempli par son conducteur systématiquement lors de chaque déplacement.

Le conducteur du véhicule certifie être en pleine possession de son permis de conduire et être en état de conduire (pas d'alcoolémie, ni de prise de médicament ou tout autre facteur réduisant les capacités du conducteur).

- **ARTICLE 5 : SECURITE NAVIGATION**

5.1 - La pratique sur l'eau se fait en respectant les consignes de la Fédération Française de Canoë Kayak et sous la responsabilité d'un encadrant diplômé ou d'un adulte autorisé par le Président.

5.2 – Il est interdit de naviguer seul. Les sorties se font toujours par groupe de 3 personnes au moins.

5.3 - Chaque sortie est mentionnée sur le livre de bord du club sur lequel figurera la date et horaires de la sortie, le parcours prévisionnel, le nom des participants et de l'encadrant, le matériel emprunté ainsi que toutes observations sur l'état du matériel.

5.4 - Avant la sortie, l'encadrant doit présenter le parcours envisagé, préciser les conditions météo, de marée et tous points particuliers concernant la navigation (courants, zones à risques, etc.)

5.5 - L'encadrant se réserve le droit d'annuler la sortie en cas de mauvaises conditions météorologiques.

5.6- Les participants doivent respecter les consignes données par l'encadrant sous peine de s'exclure de la responsabilité de celui-ci.

- **ARTICLE 6 : DEPLACEMENTS**

D'une manière générale les déplacements s'effectuent avec le matériel du Club (camion, remorques) dans un logique de bonne organisation et de bonne gestion économique.

Pour les déplacements (hors compétition ou manifestation engageant le Club) organisés à l'initiative de membres licenciés du Club, l'utilisation du matériel du club est accordée sous réserve que cette sortie soit inscrite au planning avec le nom des encadrants accompagnants. En cas de chevauchement de date, priorité est donnée aux manifestations ou compétitions pour lesquelles le Club s'est engagé.

Sauf cas particuliers, les frais de carburant occasionnés sont pris en charge par le Club.

Le Bureau se réserve le droit de restreindre ou annuler toute sortie qui lui semble incompatible avec le respect du règlement FFCK en matière de sécurité et d'encadrement.

Les membres du Bureau du Club de Canoë-Kayak USG LA GACILLY saison 2015-2016

Président: Antoine GAUCHET Vice-Président: Julien CHEVAL
Trésorière: Virginie VINCENT
Secrétaire: Arnaud MARCHAND Vice-Secrétaire: Muriel GAUCHET